



Préfet du Gard

## AVIS D'ENQUÊTES PUBLIQUES CONJOINTES (Déclaration d'Utilité Publique et Parcellaire)

### COMMUNES D'ASPERES ET DE SALINELLES

#### Enquêtes préalables à l'autorisation, au titre du Code de la Santé Publique, du champ captant dit de « Fontanieu » situé sur le territoire de la commune d'ASPERES et dont les périmètres de protection concernent la dite commune et celle de SALINELLES

Des enquêtes publiques, préalables à l'autorisation, au titre du Code de la Santé Publique, du champ captant dit de « **Fontanieu** » sont organisées, par arrêté du Préfet du Gard, en Mairies d'ASPERES et de SALINELLES du **lundi 11 mars 2019 à 9 h au vendredi 12 avril 2019 à 17 h.**

Toutes informations pourront être obtenues auprès de Monsieur Jean-Michel TEULADE, maire de la commune d'ASPERES (**Mairie d'ASPERES-1, place du Languedoc-30250 ASPERES**).

L'adresse électronique de ladite mairie est : [mairie-asperes@wanadoo.fr](mailto:mairie-asperes@wanadoo.fr) et son numéro de téléphone est : **04.66.80.07.56**.

Pendant toute cette période, chaque intéressé pourra consulter les dossiers d'enquêtes :

- dans les Mairies d'ASPERES et de SALINELLES,
- sur le site INTERNET de la Préfecture du Gard :
  - <http://www.gard.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Captages-d-eau-destinee-a-la-consommation-humaine>;
- depuis un poste informatique mis à la disposition du public :
  - à la préfecture du Gard, 1 rue Guillemette, 30000 NÎMES, du lundi au vendredi de 8 h 45 à 17 h.

Pendant toute cette même période, chaque intéressé pourra noter sur un registre d'enquête ses observations aux heures habituelles d'ouverture des Mairies d'ASPERES et de SALINELLES.

Par ailleurs, les observations du public pourront être adressées par écrit au commissaire enquêteur pendant la durée des enquêtes à la Mairie d'ASPERES (**Mairie d'ASPERES-1, place du Languedoc-30250 ASPERES**), désignée siège des enquêtes. Il pourra également être fait usage de l'adresse électronique de cette mairie suivante : [mairie-asperes@wanadoo.fr](mailto:mairie-asperes@wanadoo.fr).

Madame Josiane ALLAIS, désignée commissaire enquêteur par le Tribunal Administratif de NÎMES, recevra le public :

- en Mairie d'ASPERES :
  - le lundi 11 mars 2019 de 9 h à 12 h,
  - le vendredi 12 avril 2019 de 14 h à 17 h ;
- en Mairie de SALINELLES :
  - le jeudi 28 mars 2019 de 14 h à 17 h.

L'arrêté préfectoral d'ouverture des enquêtes publiques sera notamment affiché sur un panneau d'affichage officiel situé à l'extérieur des locaux des Mairies d'ASPERES et de SALINELLES.

Après la clôture des enquêtes publiques, les rapports et les conclusions du commissaire enquêteur seront mis à la disposition du public pendant un an à compter de la clôture de ces enquêtes publiques en Mairie d'ASPERES (**Mairie d'ASPERES-1, place du Languedoc-30250 ASPERES**) ainsi qu'à la Délégation Départementale du Gard de l'Agence Régionale de Santé d'Occitanie, dont le siège est 6, rue du Mail à NÎMES, dans le délai de 45 jours après la clôture des enquêtes.

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir auprès de la préfecture du Gard communication du dossier d'enquêtes, dès la publication de l'arrêté d'ouverture des enquêtes publiques et, à l'issue de celles-ci, du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur.

A l'issue des enquêtes publiques, l'autorité compétente pour statuer sur la demande d'autorisation est le préfet du Gard.